PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 01 Octobre 2026
20 H 00 – Salle du Puits

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS
Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL
Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD
Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 05.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Mme Caroline CROCHARD est excusée et a donné procuration à Mme Laurence CANAL ; M. Jérôme ROUAUD est excusé sans procuration.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
Mme Carine RONGVAUX est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Atlantic'Eau)
3. Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté
4. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets (Pays de Blain Communauté)
5. Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
6. Enfance – Conventionnement pour interventions de partenaires locaux au sein des temps périscolaires et extrascolaires
7. Commande publique – Groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique

Décisions prises en application de la délibération n°2638 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction au maire
Tableau des DIA 2ème trimestre 2026

Questions diverses

Présentation de l'association ATRE

Monsieur André BIDAUD, secrétaire, et Mme Delphine CHEVALIER, directrice, ont présenté aux élus municipaux les missions et l'activité 2025 de l'association intermédiaire ATRE. Concernant Le Gâvre en 2025, les salariés de l'association ont effectués 780 heures pour la mairie, 112 heures pour la Maison de la Forêt et 40 heures chez des particuliers. La directrice a sensibilisé les élus sur l'importance de la clause d'insertion dans la commande publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Délibération n°26-76
Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Échanges :

Mme Dominique DREVET indique qu'elle s'abstient estimant qu'il n'y a pas assez de précisions dans le procès-verbal.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Atlantic'Eau)

Annexe : RPQS Atlantic'Eau 2025
Délibération n°26-77

Rapporteur : Anthony BROSSAUD, adjoint

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Anthony BROSSAUD présente le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic'Eau qui a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat Atlantic'Eau pour l'année 2025, joint en annexe.

Échanges :

Au sujet du prix de l'eau, des élus ont constaté une augmentation à la suite de la reprise du service par la société Véolia. Il y aurait effectivement eu des erreurs de facturation au moment du changement de délégataire, qui ont été régularisées.
Au sujet de la qualité de l'eau, des mesures sont-elles effectuées sur la commune du Gâvre, comment peut-on connaitre les résultats. Les mesures sont effectuées à l'échelle d'un territoire, les indicateurs sur la qualité de l'eau sont accessibles publiquement sur le site internet d'Atlantic'Eau.
Les fortes chaleurs de l'été 2026 ont eu un impact sur la qualité de l'eau du fait notamment de la température de l'eau captée.
Monsieur le Maire rappelle que les rapports sur le prix et la qualité des services publics sont règlementairement présentés aux élus des communes et sont publics.

Il reprend les propos de M. Frédéric MILLET, président d'Atlantic'Eau, pour rappeler que l'eau est un enjeu fort qui se traduit par la nécessité de réduire la consommation, de réduire les pertes sur les réseaux, de rechercher de nouvelles ressources, de lutter contre les pollutions notamment sur les sites de captage. L'eau est un bien rare.

3. Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté

Annexe : Rapport d'activités Pays de Blain communauté 2025
Délibération n°26-78

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Le rapport d'activités du Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 joint en annexe

Échanges :

A la question de la communication des rapports aux habitants, il est répondu que les rapports sont publics et accessibles sur les sites des différentes institutions compétentes, notamment la communauté de communes Pays de Blain Communauté pour son rapport d'activités et les rapports sur la qualité des services qu'elle exerce (SPANC, Déchets) ; Atlantic'Eau pour l'eau potable.
Les liens des sites internet permettant d'accéder à l'ensemble des rapports sont intégrés au bulletin municipal de janvier. Cela sera reconduit pour le bulletin de janvier 2027.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service déchets (Pays de Blain Communauté)

Annexe : RPQS Déchets 2025
Délibération n°26-79

Rapporteur : Bertrand MEIGNEN, adjoint

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2026-07-12 du 1er juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté joint en annexe.

Échanges :

De nombreux sujets sont évoqués à l'occasion de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il est rappelé que deux élus du Gâvre font partie de la Commission Environnement, Bertrand MEIGNEN et

Abel MORIN, et qu'un élu municipal, Stéphane BEAUMAL, siège au conseil d'exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés ».
Interventions de : Mesdames et Messieurs Nicolas OUDAERT, Bertrand MEIGNEN, Ingrid PENHOUËT, Stéphane BEAUMAL, Yann PERRIGAUD, Dominique DREVET, Abel MORIN, Christelle ACAMAS, Mikaël PERRAY.

- Forte baisse de fréquentation de la déchèterie de Blain constatée en 2025 et poursuivie en 2026 : Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, notamment la limitation de l'accès aux seuls habitants du territoire de Pays de Blain Communauté, la limitation du nombre d'accès pour une année (18 passages). Le constat est qu'environ la moitié des abonnés ne fréquentent pas la déchèterie.
- Incitation à la réduction des déchets : la mise en place de la redevance ainsi que le paiement à la levée pour les bacs « verts – Ordures Ménagères » semblent réellement incitatifs pour réduire le tonnage de déchets produits. Des élus ont pu constater que cette nouvelle tarification les avaient incités à réfléchir à leur production de déchets, à mieux trié et finalement à constater une baisse de leur facture annuelle.
- Forfait de base : à quoi sert-il ? Le forfait de base est nécessaire au paiement des missions du service public et à l'équilibre du budget annexe. Les coûts sont liés aux frais de gestion et de personnel de la collecte, de la déchèterie ; aux coûts de traitement refacturés par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA).
- Le tri des déchets et l'impact sur le prix à l'usager des erreurs de tri : Proposition de sensibiliser, informer, expliquer aux habitants comment « bien » trier ses déchets et l'impact que peut avoir un « mauvais » tri sur la facture des usagers. Abel MORIN propose un pacte avec les habitants, « donnant/donnant », si amélioration du tri correspondrait à baisse de la facture. En effet, un bac jaune contenant des déchets non recyclables dans la filière concernée (plastiques) sera traité comme un bac vert à l'enfouissement et se verra donc appliqué la taxe sur les activités polluantes. La responsabilité des industriels est également mentionnée concernant les emballages et sur emballages qui provoquent la création de déchets supplémentaires, même si recyclables pour une partie.
- La question se pose également de la communication vers l'ensemble des habitants. La communication existe déjà au travers de moyens mis en place, tels que le guide du tri, les actions menées localement pendant la semaine nationale de réduction des déchets en novembre, l'action des gardiens de déchèterie, et au travers du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- Compostage : Est-il obligatoire pour les particuliers ? La loi oblige les collectivités à proposer une solution de compostage collectif pour les habitants ne disposant pas d'espace pour le faire ; ce qui a été réalisé. De plus Pays de Blain Communauté, avec le SMCNA, propose à tarif préférentiel des composteurs pour les particuliers, couplé avec une formation de prise en main d'une heure.
- Le choix de la gestion directe par Pays de Blain Communauté de la collecte est-elle plus avantageuse financièrement que de confier cette mission à une société extérieure. La gestion en régie permet de maitriser les coûts, et d'assurer également l'employabilité des agents sur deux services, le service déchets et le service transport. De plus, une étude visant à optimiser les tournées de collecte est en cours.

5. <u>Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables</u>

Annexe : non-valeur liste

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame la Comptable Publique, par courrier électronique en date du 24 juillet 2026, lui demande de présenter au Conseil municipal l'état de produits en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe et portent sur un montant global de 6 229,22 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au titre 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur de la somme de 6 229,22 € correspondant à des recettes des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 qui n'ont pu être encaissées, telles que détaillées en annexe ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Échanges :

M. Abel MORIN demande si la commune a envisagé de prendre une assurance concernant les impayés de loyer. M. le Maire réponds que le choix a été fait en 2021 d'externaliser la gestion locative à chaque renouvellement de bail. Les impayés concernés par l'admission en non-valeur proposée au Conseil Municipal concerne des contrats antérieurs à cette décision.

6. **Enfance – Conventionnement pour interventions de partenaires locaux au sein des temps périscolaires et extrascolaires**

Annexe : projet de convention type

Rapporteur : Gaël DRÉAN, adjoint

Monsieur Gaël DRÉAN, adjoint, rappelle que la commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires et/ou extrascolaires qu'elle met en place. Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur ces temps. Les modalités d'intervention de ces associations doivent faire l'objet d'une convention d'intervention précisant notamment les jours et horaires d'intervention, le nombre d'intervenants, le coût éventuel et déterminant les responsabilités de chacune des parties : un projet-type de convention d'intervention est présenté en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet – type de convention d'intervention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions d'intervention avec les associations intervenant dans le cadre d'animations sur le temps périscolaire et extrascolaire, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite d'un coût maximum de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'intervention joint en annexe ;

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'intervention avec les associations intervenant dans le cadre d'animations sur le temps périscolaire et extrascolaire, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite d'un coût maximum de 500 €.

7. Commande publique – Groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique

Annexe : projet convention groupement de commande

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Depuis 2022, la maintenance des matériels informatiques et du système d'information est assurée par un marché conclut au travers d'un groupement de commande conclu entre Pays de Blain Communauté, désigné coordonnateur du groupement, et les communes de Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Le marché en cours arrive à échéance le 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune du Gâvre au groupement de commande pour le marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique, tel que défini par la convention proposée en annexe.

L'objet de ce groupement de commande concerne la maintenance du système de messagerie et de l'interconnexion des sites mais également l'assistance et le conseil au pouvoir adjudicateur dans tous les domaines touchant l'informatique (notamment l'achat de matériels, le choix de solutions logicielles, le relais de transmission, la cyber-protection).

Ce groupement de commande vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire pour bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Le groupement de commande concernerait les communes suivantes : Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre et l'EPCI Pays de Blain Communauté.

La Communauté de Communes sera le coordonnateur du groupement, ce qui signifie qu'elle sera chargée des formalités liées à la passation et à la signature du marché, telles qu'écrites dans la convention constitutive de groupement de commande.

Chaque commune membre est ensuite libre de passer commande selon ses besoins et se charge de l'exécution financière des commandes passées.

Le montant prévisionnel global du marché (48 mois) est estimé à 300 000 € HT. Compte tenu de ce montant, l'accord-cadre sera passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

VU l'article L. 5211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire à la Présidente définissant la délégation de pouvoirs de Madame La Présidente ;
VU l'article L. 2113-65 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;
VU les articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, relatifs à l'Appel d'Offres Ouvert ;
VU la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités concernées de participer à la constitution du groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de réduire les coûts ;

CONSIDERANT que le montant global du marché est estimé à 300 000 €uros H.T ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes avec l'EPCI Pays de Blain Communauté, et les communes de Bouvron et de La Chevallerais ;

- **DÉSIGNER** Pays de Blain Communauté coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de mise en concurrence, et **AUTORISER** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer, notifier les marchés et à signer tout acte utile à l'exécution du nouveau marché informatique à compter du 1er janvier 2027 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Échanges :

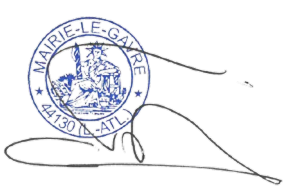
Mme Dominique DREVET demande si le groupement de commandes concerne seulement l'informatique ou si les fournitures administratives sont inclues, estimant pour ces dernières que cela peut se révéler plus coûteux. M. Nicolas OUDAERT précise que seul est concerné la mission de maintenance et conseil informatique, la facturation étant faite directement par le prestataire à chaque entité demandant un service.

Décisions prises en application de la délibération n°2638 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction au maire :
Tableau des DIA 2ème trimestre 2026

Questions diverses : néant

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 07.

Le Maire, Nicolas OUDAERT



La secrétaire de séance, Carine RONGVAUX

